

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 992

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke et M. Kerbrat

ARTICLE 32

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise-NUPES s'oppose au fait d'octroyer de nouvelles autorisations en matière de collecte de données sans motif légitime apparent.

En effet, l'alinéa 14 prévoit que certaines données recueillies par l'ANSSI pourront être conservées « plus de dix ans ». Or, l'étude d'impact du projet de loi ne définit que très brièvement de quels types de données il s'agit et à quelles fins ces données seront conservées. Par ailleurs, aucun délai de conservation des données personnelles n'est précisé dans le cas des « données permettant d'identifier les utilisateurs ou les détenteurs des systèmes d'information menacés », ce qui est au contraire à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le groupe souhaiterait donc obtenir des précisions sur cet alinéa et notamment sur le délai de plus de dix ans de conservation des données recueillies.